



**ACADÉMIE  
DE VERSAILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**VISIO-FLASH**

**LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT**

**ENSEIGNANT / AESH**

**LE 05 FÉVRIER 2024**

# Objectifs et finalités

C'est un document qui va vous permettre avec l'AESH:

- 🌱 de construire, **en collaboration**, un projet d'accompagnement en lien avec votre projet pédagogique pour l'élève,
- 🌱 d'articuler les actions de l'AESH aux adaptations et aménagements pédagogiques que vous avez élaborés au sein de l'équipe pédagogique.
  - 🌀 Faire du projet de l'élève un moyen et non une fin.
  - 🌀 Faire de chaque acteur un co-auteur du projet de l'élève, chacun s'investit selon sa mission



## Qui et quand le remplir?



Ce document est à remplir:

- conjointement par l'enseignant et l'AESH,
- pour chaque élève accompagné,
- dans le premier mois qui suit la prise de fonction de l'AESH.

Un temps d'observation de plusieurs jours à distance de l'élève dans la classe est nécessaire à l'AESH pour appréhender vos gestes et votre organisation de classe ainsi que les besoins dans l'accompagnement de l'élève.

# Sur quel temps, le renseigner?

**Préambule:** Avoir connaissance des modalités du contrat des AESH que vous accueillez dans votre classe (à voir avec votre directeur(trice) qui est en lien avec l'Enseignant Référent de Scolarisation aux élèves en situation de Handicap)

- Dans l'académie de Versailles, contrats d'une durée de référence de 41 semaines dont 36 semaines devant élèves
- Temps de travail annualisé rémunéré sur la base de 1607 h annuelles pour une quotité de 100%, 1205h pour 75%, 996 h pour 62% et 820h pour 51%.
- Calcul prenant en compte les temps de préparations, de formation et les réunions hors temps scolaire.



<b>Quotité de travail</b>	<b>Temps d'accompagnement des élèves hebdo sur 36 semaines</b>	<b>Temps moyen de préparation/formation/réunion hebdo sur 36 semaines</b>
51%	20h00	2h46
62%	24h00	3h40
75%	30h00	3h28
100%	39h00	5h38

# Où trouver le projet d'accompagnement?

Le projet d'accompagnement est **l'annexe 4** du guide départemental de la mise en œuvre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap par un AESH.

Vous pouvez le télécharger à partir de:

actu@lisez n°155.

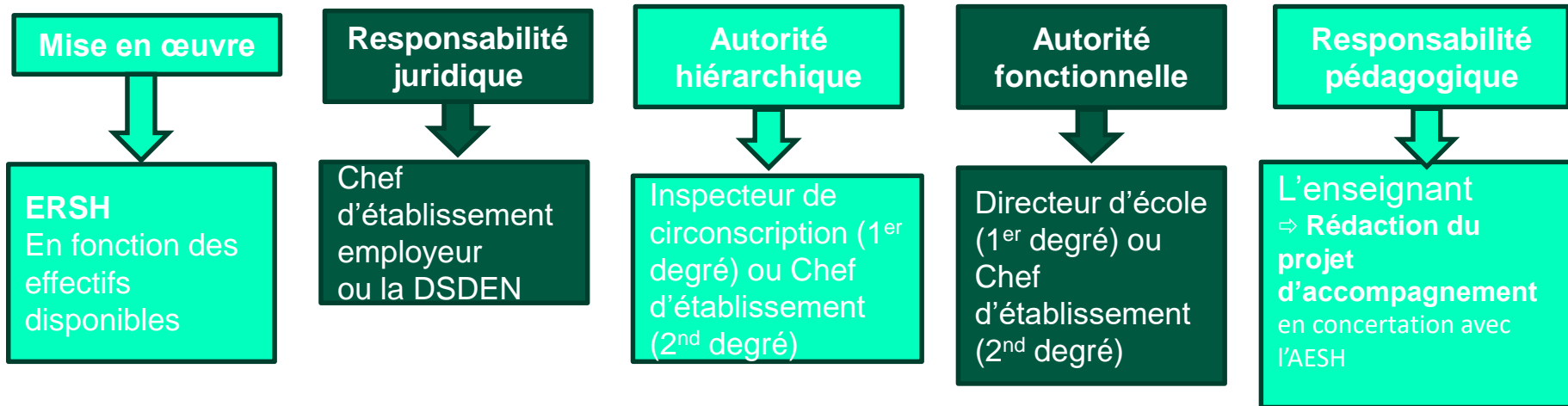


[https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s2\\_7472394/fr/mise-en-oeuvre-de-l-accompagnement-des-eleves-en-situation-de-handicap](https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s2_7472394/fr/mise-en-oeuvre-de-l-accompagnement-des-eleves-en-situation-de-handicap)

# La mission d'AESH

L'AESH accompagne des élèves en situation de handicap, **quelle que soit l'origine du handicap**, et **quel que soit le niveau d'enseignement**, en école, collège, lycée d'enseignement général, technique ou professionnel, BTS, CPGE. L'AESH a **une fonction d'accompagnement** et n'a pas vocation à se substituer à l'enseignant ou à d'autres professionnels spécialistes.

L'AESH contribue à la mise en œuvre du **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** de(s) l'élève(s) qu'il accompagne. Il apporte à l'élève une aide humaine dans le cadre de la vie scolaire quotidienne.



# Un rôle attendu

## L'objectif de l'accompagnement humain est ...



- d'optimiser l'autonomie de l'élève dans les apprentissages,
  - de faciliter sa participation aux activités collectives et aux relations interindividuelles
  - d'assurer son installation dans les conditions optimales de sécurité et de confort.
-



# Qui détermine les domaines d'activités d'intervention de l'AESH ?

- Au sein de la **MDPH** (maison départementale des personnes handicapées), la **CDAPH** (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) **statue sur la reconnaissance de situation de handicap et sur les droits des personnes.**
- LA CDAPH notifie un ou des droit(s) en regard de l'analyse des éléments fournis dans le dossier de demande adressé par la famille à la MDPH.
- La notification d'Aide Humaine (AESH) précise les domaines d'activités de l'accompagnement.



## MDPH en ligne

Remplissez et suivez vos demandes  
depuis chez vous 7j/7, 24h/24 !

Le Département des Yvelines  
et la Maison départementale des personnes handicapées  
simplifient vos démarches !

Rendez-vous sur  
[mdphenligne.cnsa.fr/mdph/78](https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/78)



COMMUNES DES DROITS ET DE L'ÉVALUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDAPH)  
Adresse postale : MDPH 76 - TSA 8009 - 78100 EC-CADIX

**mdph**  
Maison Départementale des Personnes Handicapées

**NOTIFICATION DE DÉCISION**

Accusé : PAT Grand Versailles  
18 et Thérèse  
78100 EC-CADIX BOISCOURET  
06 82 80 11 00  
@ grandversailles.mdpv.fr

Bénéficiaire : C  
N° de dossier :

Références à rapporter dans votre correspondance :

Cher Monsieur, Chère Madame,

Vous avez déposé le 09/01/2023 une demande à la MDPH. Lors de la séance du 06/04/2023, la commission a pris la décision suivante :

**une aide humaine individuelle aux élèves handicapés est accordée du 06/04/2023 au 31/07/2024 d'une durée de 20H00 heures de SEDS heures hebdomadaires pour les activités scolaires.**  
**Accompagnement des jeunes dans l'accès aux activités d'apprentissage (scolaires éducatives culturelles sportives artistiques ou professionnelles).**

Après l'évaluation des besoins et des capacités de votre enfant, la CDAPH a reconnu que la scolarisation de votre enfant nécessite l'aide d'une personne pour répondre à son besoin d'un accompagnement soutenu et continu. Durant le temps d'aide attribué, cette personne accompagnera votre enfant sur les activités précisées dans la présente notification ou dans le projet personnalisé de scolarisation (articles L351-3 et D351-16-1 du code de l'éducation).

Après l'évaluation des besoins et des capacités de votre enfant, la CDAPH a reconnu qu'il a besoin de l'aide d'un accompagnant dans le cadre de sa scolarité. La CDAPH a également reconnu que votre enfant ne nécessite pas un accompagnement soutenu et continu. La personne pourra donc également accompagner d'autres élèves. L'accompagnement dans les différentes activités précisées dans la présente notification ou dans le projet personnalisé de scolarisation sera organisé par les services de l'Éducation nationale (articles D351-16-1, D351-16-2 et D351-16-3 du code de l'éducation).

Verrières, le 06/04/2023

La Directrice de l'Éducation Nationale et  
Présidente des Personnes Handicapées (CDAPH)

Mme Christine HERTIN

Donnez votre avis sur la qualité de service de la MDPH 76 : [mdph@mdph76.fr](mailto:mdph@mdph76.fr)

Communauté de communes et de villes de la région 78100 depuis le 01/01/2016, une habilitation pour 2023 a été délivrée par le préfet de la région Île-de-France et le préfet de la Seine-et-Marne. L'habilitation est renouvelée tous les trois ans.

Cher Monsieur,

Vous avez déposé le 26/04/2023 une demande à la MDPH. Lors de la séance du 16/11/2023, la commission a pris la décision suivante :

- **une aide humaine individuelle aux élèves handicapés est accordée du 01/08/2023 au 31/07/2024 d'une durée de 20H00 heures Par semaine pour les activités suivantes :**
- **Accompagnement des jeunes dans l'accès aux activités d'apprentissage (scolaires éducatives culturelles sportives artistiques ou professionnelles)**
- **Accompagnement des jeunes dans les activités de la vie sociale et relationnelle**

Après l'évaluation des besoins et des capacités de votre enfant, la CDAPH a reconnu que la scolarisation de votre enfant nécessite l'aide d'une personne pour répondre à son besoin d'un accompagnement soutenu et continu. Durant le temps d'aide attribué, cette personne accompagnera votre enfant sur les activités précisées dans la présente notification ou dans le projet personnalisé de scolarisation (articles L351-3 et D351-16-1 du code de l'éducation).

Cher Monsieur,

Vous avez déposé le 11/07/2022 une demande à la MDPH. Lors de la séance du 15/12/2022, la commission a pris la décision suivante :

- **une aide humaine mutualisée aux élèves handicapés est accordée du 15/12/2022 au 31/07/2024 pour les activités suivantes :**
- **Accompagnement des jeunes dans les actes de la vie quotidienne**
- **Accompagnement des jeunes dans l'accès aux activités d'apprentissage (scolaires éducatives culturelles sportives artistiques ou professionnelles)**
- **Accompagnement des jeunes dans les activités de la vie sociale et relationnelle**

Après l'évaluation des besoins et des capacités de votre enfant, la CDAPH a reconnu qu'il a besoin de l'aide d'un accompagnant dans le cadre de sa scolarité. La CDAPH a également reconnu que votre enfant ne nécessite pas un accompagnement soutenu et continu. La personne pourra donc également accompagner d'autres élèves. L'accompagnement dans les différentes activités précisées dans la présente notification ou dans le projet personnalisé de scolarisation sera organisé par les services de l'Éducation nationale (articles D351-16-1, D351-16-2 et D351-16-3 du code de l'éducation).

**La notification appartient à la famille. Pour connaître les volets notifiés, l'ERSH pourra vous renseigner.**

L'Education Nationale met en œuvre les compensations notifiées qui relèvent de sa compétence.

L'aide humaine individuelle ou mutualisée apportée au jeune handicapé est définie en fonction des modalités fixées dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

L'AESH intervient toujours sous votre responsabilité pédagogique. Vous êtes chargé de la mise en œuvre de l'un ou de plusieurs des éléments du PPS. **L'AESH n'intervient que sur les volets notifiés par la MDPH.**

Le directeur est le garant du PPS.

 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE	ANNEE SCOLAIRE :
--	------------------

### Projet personnalisé de scolarisation Document de mise en œuvre – École élémentaire

En application de l'arrêté du 6 février 2015 relatif au PPS  
Vu la circulaire ... ..

<b>Renseignements administratifs</b>			
Nom :	_____		
Prénom :	_____		
Établissement scolaire :	_____		
Établissement ou service médico-social :	_____		
Scolarisation actuelle :	_____		
Cycle 2	<input type="checkbox"/>	Cycle 3	<input type="checkbox"/>
<b>Emploi du temps de l'élève, prenant en compte les éléments du projet personnalisé de scolarisation :</b>			
- Articulation entre les temps d'enseignement, les temps périscolaires et les interventions psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales (cf. PPS point 2)			
- Répartition entre les différents lieux (établissement scolaire ordinaire, établissement et service médico-sociaux, domicile) ; hachurer ou griser les horaires de présence de l'AVS, le cas échéant			

## Les missions de l'AESH : 3 domaines d'activités

**1. Accompagnement des jeunes  
dans les actes de la vie  
quotidienne**



**2. Accompagnement des jeunes dans  
l'accès aux activités d'apprentissage**




**3. Accompagnement des jeunes  
dans les activités de la vie sociale  
et relationnelle**



# Définition des modalités de mise en œuvre de l'accompagnement de l'AESH

Le projet d'accompagnement est un outil de réflexion et un référentiel identifiant et expliquant les modalités de l'accompagnement de l'AESH. Il est rédigé par l'(les) enseignant(s) en concertation avec l'AESH.

 **ACADÉMIE  
DE VERSAILLES**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Yvelines

ANNEXE 4

**PROJET D'ACCOMPAGNEMENT individuel ou mutualisé**  
*(A transmettre à l'Enseignant(e) Référent(e) à la Scolarisation des Elèves en Situation de Handicap)*

Année scolaire : .....

**Ce document a pour visée d'aider :**


- L'enseignant et l'AESH à construire en collaboration le projet d'accompagnement en lien avec le projet pédagogique de l'élève,
- à articuler les actions de l'AESH aux adaptations et aménagements pédagogiques de l'enseignant et de l'équipe pédagogique.

Il viendra appuyer les propositions au moment de la mise en œuvre du PPS, dans le cadre des ESS

✓ Ce document est à remplir, conjointement par l'enseignant et l'AESH, pour chaque élève accompagné, dans le premier mois qui suit la prise de fonction de l'AESH. Un temps d'observation de plusieurs jours à distance de l'élève dans la classe est nécessaire à l'AESH pour appréhender les gestes et l'organisation de l'enseignant ainsi que les besoins dans l'accompagnement de l'élève.

**Préambule**

- L'aide humaine individuelle ou mutualisée apportée au jeune handicapé est définie en fonction des modalités fixées dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- L'AESH intervient toujours sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant chargé de la mise en œuvre de l'un ou de plusieurs des éléments du PPS. L'AESH n'intervient que sur les volets notifiés par la [MDPH](#):
  - o les actes de la vie quotidienne et/ou
  - o les activités d'apprentissage et/ou
  - o les activités de la vie sociale et relationnelle.
- Il participe au suivi du projet personnalisé de scolarisation du jeune dans les lieux de vie considérés. Dans ce cadre, il assiste aux réunions de mise en œuvre et de régulation du projet personnalisé de scolarisation (équipes de suivi de la scolarisation...).
- L'expression « les lieux de vie considérés » recouvre l'ensemble des lieux afférents à la scolarisation tout au long du parcours de formation du jeune.



DSDEN 78-septembre 2023 Page 1 sur 6

**Marie Toullec-Théry**  
***Maître de conférences en Sciences de l'Education***  
***CREN, Université de Nantes***



« Travailler à deux dans un espace commun va alors nécessiter de trouver une forme d'équilibre : quelles formes d'entendement et quelle réciprocité dans la relation existent entre enseignant et AESH? Quelle division du travail s'opère ? »

« Une difficulté ... rendre lisibles, à un autrui non professeur, ses pratiques et ses intentions d'apprentissage pour la classe .»

« ... la collaboration, prise dans le sens de « *logique d'action commune* » (Ebersold, 2003, p.19), est indispensable à la réussite de l'inclusion d'un élève. »

---



# 1. Accompagnement des jeunes dans les actes de la vie quotidienne



## Assurer les conditions de sécurité et de confort

- ✓ Observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé
- ✓ S'assurer que les conditions de sécurité et de confort soient remplies





# Aider aux actes essentiels de la vie quotidienne

✓ Aider à l'habillage et au déshabillage



✓ Aider à la toilette et aux soins d'hygiène de façon générale



✓ Aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination



## Favoriser la mobilité

✓ Aider à l'installation matérielle du jeune dans les lieux de vie considérés.



✓ Permettre et faciliter les déplacements internes et externes du jeune (vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts.



Document établi le :

Document établi par :

**PROJET D'ACCOMPAGNEMENT**

Nom et prénom de l'élève :

Établissement scolaire :

Classe :

**VOLET : ACTES DE LA VIE QUOTIDIENNE**

DEGRE D'AUTONOMIE (A mettre en relation avec l'âge) :

A : sait faire seul

B : sait faire avec une aide partielle

C : a besoin d'une aide continue

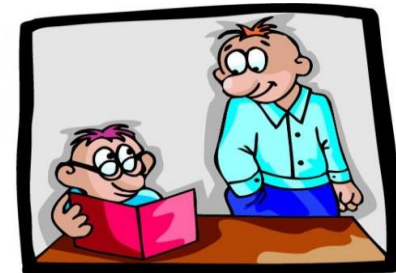
Variables observables		Degré d'autonomie			ADAPTATIONS ET AMENAGEMENTS PEDAGOGIQUES DE L'ENSEIGNANT EN VUE DE DEVELOPPER L'AUTONOMIE	MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DE L'AESH
		A	B	C		
Déplacements	Dans l'école					
	Dans la classe					
	En cours de récréation					
	En dehors de l'école (sortie scolaire)					
	Autres lieux					
	Eléments contextuels					
Sécurité	Respect des règles de vie dans la classe					
	Respect des règles de vie dans la cour					
	Respect des règles de vie dans les déplacements					
	Autres					
	Eléments contextuels (moments, lieux, activités « à risques » ...)					
Installation en classe	Au poste de travail					
	Sur le banc					
	Sur le tapis					
	Dans les coins jeux					
	Autres espaces classes					
Eléments contextuels						
Installation dans les lieux de vie	Gestion du cartable					
	Organisation de l'espace de travail					
	Soin du matériel					

	Utilisation des outils scolaires					
	Installation du MPA					
	Autres					
	Eléments contextuels (état du matériel, fréquence de remplacement disposition...)					
Prise du repas	Gestion du repas (choix des plats, portage...)					
	Utilisation des couverts (découpage, piquage...)					
	Autres					
	Eléments contextuels					
Hygiène	Initiative du passage aux toilettes					
	Essuyage, propreté					
	Lavage des mains					
	Autres					
	Eléments contextuels					
Habillage	Déshabillage/Habillage					
	Se chausser					
	Autres					
	Eléments contextuels					

## 2. Accompagnement des jeunes dans l'accès aux activités d'apprentissage



- ✓ Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles du jeune en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences
  - ✓ Utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels pour l'accès aux activités d'apprentissage
  - ✓ Faciliter l'expression du jeune, l'aider à communiquer
  - ✓ Rappeler les règles d'activités dans les lieux de vie concernés
  - ✓ Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage en lien avec le professionnel par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés du jeune
  - ✓ Soutenir le jeune dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité
  - ✓ Assister le jeune dans l'activité d'écriture, la prise de notes
- 



Document établi le :

Document établi par :

**PROJET D'ACCOMPAGNEMENT**

Nom et prénom de l'élève :

Établissement scolaire :

Classe :

**VOLET : ACCES AUX ACTIVITES D'APPRENTISSAGE**

DEGRE D'AUTONOMIE (A mettre en relation avec l'âge) :

A : sait faire seul

B : sait faire avec une aide partielle

C : a besoin d'une aide continue

Variables observables		DEGRE D'AUTONOMIE			ADAPTATIONS ET AMENAGEMENTS PEDAGOGIQUES DE L'ENSEIGNANT EN VUE DE DEVELOPPER L'AUTONOMIE	MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DE L'AESH
		A	B	C		
Stimulation des activités	Se mobiliser sur la ½ journée					
	Se mobiliser sur la journée					
	Se mobiliser sur les activités physiques et sportives (natation, sports collectifs, athlétisme...)					
	<u>autres</u>					
	Éléments contextuels					
Aide à la communication	Prise de parole dans le groupe classe					
	Est compréhensible					
	Est compréhensible avec un registre adapté					
	<u>autres</u>					
	Éléments contextuels (sujets privilégiés, contextes privilégiés...)					
Compréhension des consignes	Ecoute d'une consigne orale					
	Lecture d'une consigne écrite					
	<u>autres</u>					
	Éléments contextuels ( <u>types</u> de consignes, fréquence de la répétition...)					
Application des consignes	Entrer dans une activité					
	Mener une tâche à son terme					
	Anticiper les outils nécessaires					
	Sait s'occuper quand une tâche est terminée					
	Sait demander de l'aide					
	Sait identifier et formuler de l'aide					

	à bon escient					
	Sait revenir sur son travail (regard des autres, accepter l'erreur, accepter de discuter sur ses difficultés...)					
	Autres					
	Eléments contextuels					
Activités d'écriture et prise de notes	Tenue des outils d'écriture					
	Gestion de l'espace feuille					
	Maîtrise de l'écriture cursive					
	<a href="#">copie</a>					
	<a href="#">autres</a>					
	Eléments contextuels (nécessité d'un guidage, fréquence du <a href="#">guidage</a> ...)					
Utilisation du matériel pédagogique adapté (MPA)	Utilisation de l'ordinateur					
	Utilisation de logiciels adaptés					
	Utilisation du scanner à mains et du logiciel OCR					
	<a href="#">autres</a>					
	Eléments contextuels					
Passation des examens ou des évaluations	Epreuves d'évaluation					
	Epreuves d'exams					
	<a href="#">autres</a>					
	Eléments contextuels					



### 3. Accompagnement des jeunes dans les activités de la vie sociale et relationnelle



- ✓ Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance du jeune et de l'environnement



- ✓ Favoriser la communication et les interactions entre le jeune et son environnement



- ✓ Sensibiliser l'environnement du jeune au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit



- ✓ Favoriser la participation du jeune aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés



Document établi le :				Document établi par :			
<b>PROJET D'ACCOMPAGNEMENT</b>							
Nom et prénom de l'élève :				Établissement scolaire :			Classe :
<b>VOLET : ACTIVITES DE VIE SOCIALE ET RELATIONNELLE</b>							
DEGRE D'AUTONOMIE (A mettre en relation avec l'âge) : <b>A</b> : sait faire seul <b>B</b> : sait faire avec une aide partielle <b>C</b> : a besoin d'une aide continue							
Variables observables		DEGRE D'AUTONOMIE			ADAPTATIONS ET AMENAGEMENTS PEDAGOGIQUES DE L'ENSEIGNANT EN VUE DE DEVELOPPER L'AUTONOMIE	MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DE L'AESH	
		A	B	C			
Interactions avec son environnement	Interactions avec ses pairs						
	Interactions avec les adultes						
	Connait la place et le rôle des adultes de l'école						
	Comprend les règles de fonctionnement de l'école (sonnerie...)						
	<u>autres</u>						
	Eléments contextuels						
Prévention de situations de crises, d'isolement ou de conflit	Gestion des émotions						
	Gestion des disputes entre pairs						
	Gestion de l'imprévu						
	Rechercher la compagnie de ses pairs						
	<u>autres</u>						
	Eléments contextuels (fréquence des pleurs, des manifestations de crises...)						

# A qui doit-on transmettre le projet d'accompagnement?

Le projet d'accompagnement est à transmettre à l'Enseignant(e) Référent(e) de Scolarisation aux élèves en situation de Handicap (**ERSH**).

Le projet d'accompagnement est **à partager au sein de l'équipe éducative**. Tous les enseignants ont ainsi les mêmes informations sur les accompagnements AESH des élèves pendant les transitions, les récréations, les sorties scolaires, les temps d'EPS, l'absence d'un enseignant (annexe 3)...

- actu@lisez 162: [https://ariane.ac-versailles.fr/pia/upload/docs/application/pdf/2023-12/actulisez\\_162.pdf](https://ariane.ac-versailles.fr/pia/upload/docs/application/pdf/2023-12/actulisez_162.pdf)



## LA PLACE DE L'AESH DANS LES SORTIES SCOLAIRES, SUR LES TEMPS D'EPS ET DE RÉCRÉATION

### Synthèse

En premier lieu, la présence de l'AESH est questionnée au regard des besoins des élèves qu'il accompagne.  
L'AESH ne peut être compté comme personnel dans le taux d'encadrement et la surveillance des élèves de la classe.

Sorties scolaires sans nuitée	Sorties scolaires avec nuitée
<p><b>Si aucune modification à l'emploi du temps</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'AESH accompagne l'élève, mais ne fait pas partie de l'effectif d'encadrement.</li> <li>• Aucune démarche spécifique n'est nécessaire.</li> </ul>	<p><b>L'accord de l'AESH est nécessaire.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'IEC de circonscription ou le chef d'établissement valide le projet et en informe l'employeur pour qu'un avenant au contrat soit établi. Le nom, prénom de l'AESH, la date et le lieu de la sortie sont à communiquer. Pour information, lors d'un voyage scolaire avec nuitées, l'AESH sera payé sur un temps complet (quotité horaire 100%).</li> <li>• Au retour de la sortie, l'IEC ou le chef d'établissement confirme à l'employeur que l'AESH a bien participé à la sortie avec nuitées.</li> </ul> <p><u>Rappel mails employeurs</u>  <b>DSDEN 78 :</b>  ce.ja78.rh2ac-versailles.fr  <b>L'YPU Simone Weil :</b>  employeur78.0783447y@ac-versailles.fr</p>
<p><b>Si modification d'emploi du temps</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accord de l'AESH est nécessaire.</li> <li>• Si une sortie scolaire dépasse des heures habituelles (le midi, avant et après la classe), l'AESH récupère ce temps.</li> <li>• Les directeurs et les chefs d'établissement autorisent la modification de l'emploi du temps et établissent entre eux un nouvel emploi du temps en prenant en compte le temps de récupération.</li> </ul>	

Les modalités d'intervention de l'AESH lors d'une sortie scolaire ou d'un voyage scolaire apparaissent dans les annexes 4 ou 4bis du guide départemental de la mise en œuvre de l'accompagnement : le projet d'accompagnement Enseignant/AESH rempli conjointement.

- L'AESH collectif d'un dispositif ULIS est rattaché à son dispositif.
- Si tous les élèves du dispositif partent, l'AESHco peut participer à la sortie dans les mêmes conditions que l'AESH mutualisé ou individuel.
- Si un élève ou une petite partie des élèves du dispositif partent, l'AESHco reste en poste dans le dispositif auprès des élèves non participants.

Les temps d'EPS	Les temps de récréation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque cela est nécessaire, l'AESH accompagne l'élève en situation de handicap sur les temps d'éducation physique et sportive <b>ainsi qu'à la piscine au bord ou dans le bassin de natation.</b> Il lui apporte l'aide nécessaire à la participation aux séances et à l'application des consignes de l'enseignant ou du maître-nageur (dans le cas d'une séance de natation). L'élève en situation de handicap, comme tous les élèves, est sous la responsabilité de l'enseignant.</li> <li>• Si l'AESH ne peut pas aller dans le bassin de natation, il fournit <b>un certificat médical</b> le justifiant.</li> </ul>	<p>La surveillance des récréations ne peut pas être confiée en pleine responsabilité à un AESH. L'AESH peut cependant être amené à accompagner les élèves en situation de handicap sur les temps de récréation en fonction de leurs besoins notifiés par la MDPH :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ accompagnement des jeunes dans les actes de la vie quotidienne,</li> <li>✓ accompagnement des jeunes dans les activités de la vie sociale et relationnelle.</li> </ul>

actu@lisez 162: [https://ariane.ac-versailles.fr/pia/upload/docs/application/pdf/2023-12/actualisez\\_162.pdf](https://ariane.ac-versailles.fr/pia/upload/docs/application/pdf/2023-12/actualisez_162.pdf)

### Annexe 3

#### FICHE ELEVE-DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE

(A transmettre à l' IEN de circonscription ou au chef d'établissement)

NOM et prénom de l'élève : .....

Des dispositions particulières sont à anticiper et à prévoir **obligatoirement** en équipe éducative.

Les différentes organisations retenues devront être communiquées à l'équipe éducative, l'AESH, l'élève et la famille.

- **En cas d'absence de l'élève :**

- *Absence de courte durée* : l'AESH continue à être présent dans l'école où il intervient habituellement. Il pourra prendre en charge un groupe d'élèves sous la responsabilité d'un enseignant.
- *Absence prolongée* : la réaffectation de l'AESH auprès d'un ou plusieurs autres élèves handicapés sera envisagée par l'ERSH en lien avec la coordination départementale du suivi des compensations (ASH1).

- **En cas d'absence de l'enseignant** : L'élève sera accueilli dans une autre classe, l'AESH l'accompagne selon l'emploi du temps habituel.

Classe d'accueil : .....

Modalités d'organisation : .....

- **En cas d'absence de l'AESH** : en cas d'une absence de l'AESH, une organisation interne doit permettre d'assurer la continuité de la scolarisation de l'élève handicapé.

**« L'accompagnement par une personne chargée de l'aide humaine n'est pas une condition à la scolarisation. »**

(Cf. Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016/ § 2.3)

**Organisation interne prévue (à renseigner obligatoirement)**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



# POINTS DE Vigilance et recommandations à partager avec les AESH

... Vers un juste équilibre ...

- ✓ Veiller à ne pas créer une relation exclusive entre l'élève et l'AESH, à ne pas faire écran entre l'élève et son environnement. *...souvent, l'AESH agit en même temps que le professeur, privant de ce fait l'élève en situation de handicap d'une part des interactions avec le professeur. »*
- ✓ Agir dans une présence active et discrète
- ✓ Veiller à laisser l'élève faire le plus possible seul les tâches demandées.
- ✓ Repérer des situations susceptibles de créer des obstacles.
- ✓ Inciter l'élève à réaliser des activités avec d'autres élèves.
- ✓ Valoriser les activités effectuées.
- ✓ Favoriser les échanges avec ses pairs et la prise de parole.







**Merci pour votre  
attention**